



NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13	15

Date de la convocation

17/04/2026

Date d'affichage

17/04/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux avril à 19h03, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Présidence : M. Julien PICHOT, Maire

Secrétaire de séance : Mme Cathy LUTRAT

Participants : M. Julien PICHOT, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Jasmonde MARTIN, Mme Karine LORENTZ, Mme Cécile BOURBOTTE, M. Geoffrey BOUREL, Mme Mélanie GOURBIN, M. Jerome THORAVAL, Mme Valentine BONDON, M. Christophe FAGNOU, Mme Nathalie FAGNOU

Absents excusés : M. Robert DARIEN (pouvoir à Mme Cathy LUTRAT), M. Éric COLAS (pouvoir à M. Julien PICHOT)

Objet de la Délibération :

CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Délibération n° 2026_19

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (Art L2121-22 du CGCT)

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux, mais peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal. Le Maire est président de droit de toutes les commissions.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus municipaux ne soit pas limité pour participer aux travaux de ces commissions et que chaque conseiller municipal a la faculté d'assister, en qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission dont il n'est pas membre.

Il est précisé que les membres des commissions doivent être désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. (Article L2121-21 du CGCT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- De créer les commissions permanentes suivantes :

- La commission Maire et Adjoints
- La commission Finances et Budgets
- La commission Enfance et Affaires scolaires
- La commission Relations avec les associations et les professionnels, Bibliothèque, Affaires culturelles et histoire locale
- La commission Travaux, Affaires Foncières, Voirie, Environnement, affaires agricoles, Eaux et assainissement, Chemins ruraux, Services techniques
- La commission Urbanisme-cadastre
- La commission Information, communication
- La commission Sécurité routière
- La commission Achats et contrats, Cimetière
- La commission Fêtes, cérémonies

- **De ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des élus municipaux aux commissions municipales ;**

- **De nommer les membres ci-dessous :**

- **La commission Maire et Adjoint** : Composée du Maire et des Adjoint
- **La commission Finances et Budgets** : Composée de tous les membres du Conseil Municipal
- **La commission Enfance et Affaires scolaires** : Rapporteur Mme Cathy LUTRAT, adjoint délégué
Composée du Maire et des Adjoint, Mme Cécile BOURBOTTE, Mme Karine LORENTZ, Mme Nathalie FAGNOU
- **La commission Relations avec les associations et les professionnels, Bibliothèque, Affaires culturelles et histoire locale** : Rapporteur Mme Cathy LUTRAT, adjoint délégué
Composée du Maire et des Adjoint, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Jasmonde MARTIN, Mme Valentine BONDON
- **La commission Travaux, Affaires Foncières, Voirie, Environnement, affaires agricoles, Eaux et assainissement, Chemins ruraux, Services techniques** : Rapporteur M. Thierry DROUILLEAUX, adjoint délégué
Composée du Maire et des Adjoint, M. Jean-Luc MARIETTE, M. Robert DARIEN, M. Éric COLAS, M. Geoffrey BOUREL, Mme Mélanie GOURBIN, M. Jérôme THORAVAL
- **La commission Urbanisme-cadastre** : Rapporteur M. Robert DARIEN, conseiller délégué
Composée du Maire et des Adjoint, M. Jean-Luc MARIETTE, M. Robert DARIEN, M. Éric COLAS, M. Geoffrey BOUREL, Mme Mélanie GOURBIN, M. Christophe FAGNOU,
- **La commission Information, communication** : Rapporteur Mme Cécile BOURBOTTE
Composée du Maire et des Adjoint, Mme Karine LORENTZ, Mme Cécile BOURBOTTE, Mme Nathalie FAGNOU
- **La commission Sécurité routière** : Rapporteur M. Geoffrey BOUREL
Composée du Maire et des Adjoint, M. Robert DARIEN, M. Éric COLAS, M. Geoffrey BOUREL, Mme Mélanie GOURBIN, M. Jérôme THORAVAL, M. Christophe FAGNOU
- **La commission Achats et contrats, Cimetière** : Rapporteur M. Jean-Luc MARIETTE
Composée du Maire et des Adjoint, M. Jean-Luc MARIETTE, M. Robert DARIEN, Mme Nathalie FAGNOU
- **La commission Fêtes, cérémonies** : Rapporteur Mme Valentine BONDON
Composée du Maire et des Adjoint, Mme Jasmonde MARTIN, Mme Valentine BONDON

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr

Rubrique : La commune / Vie municipale le : 29/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de la justice administrative

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Julien PICHOT**

